

## RRS non immobilisé

RRS non immobilise	
Transférer en REER	Cette option pourrait vous convenir si vous n'avez pas besoin de retirer; vous avez d'autres sources de revenus
	Possible de le conserver ou d'y cotiser jusqu'au 31 décembre de votre 71e anniversaire
	> Au décès : le solde est versé au bénéficiaire désigné ou à la succession
Retirer votre solde	Cette option pourrait vous convenir si vous avez besoin seulement d'un montant pour l'année ou vous désirez liquider le solde en entier
	> Frais de transaction
	> Impôt : sur le montant du retrait, en fonction des taux prescrits
	Retraits à ajouter à vos déclarations fiscales
	Non admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu
Acheter une rente viagère	Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier jusqu'à votre décès
	Achat : en tout temps, une fois à la retraite
	Versements : calculés selon l'espérance de vie
	> Impôt : sur les rentes versées
	Au décès : si le choix a été fait au départ, les versements garantis sont versés au bénéficiaire et/ou la réversibilité au conjoint
	Véhicule de placement : aucun choix de votre part
Transférer en FERR	Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier, à tous les mois par exemple, jusqu'à épuisement du capital
	Âge : aucun minimum mais au plus tard le 31 décembre de votre 71e anniversaire
	> Frais : aucun
	Versements : minimum annuel prévu par la loi mais aucun maximum (exemple : 71 ans minimum de 5,28 %)
	Impôt : seulement sur les montants retirés et admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu
	Au décès : le solde versé au bénéficiaire désigné ou à la succession
	> Véhicule de placement : à votre choix



## RRS immobilisé

Transférer dans un CRI	Cette option pourrait vous convenir si vous n'avez pas besoin de retirer; vous avez d'autres sources de revenus
	Possible de le conserver jusqu'au 31 décembre de votre 71e anniversaire
	Au décès : le solde est versé au bénéficiaire désigné ou à la succession
Transférer dans un FRV	Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier, à tous les mois par exemple, jusqu'à épuisement du capital
	Retrait minimum et maximum déterminé par Retraite Québec
	Calculé selon votre âge ou celui de votre conjoint; en fonction du taux le plus avantageux (exemple : à 65 ans minimum 4 % et maximum 7,2 %)
	Impôt : seulement sur les montants retirés
	Au décès : le solde versé au bénéficiaire désigné ou à votre succession
	Véhicule de placement : au choix du rentier
Demander un revenu	> Revenu temporaire accordé par Retraite Québec selon les critères suivants :
temporaire (FRV)	Ètre âgé entre 54 et 65 ans
	Avoir un seul FRV
	Ne pas bénéficier d'autres revenus temporaires
	Maximum admissible pour 2023 : 26 640 \$
Acheter une rente viagère	Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier jusqu'à votre décès
	Achat : en tout temps, une fois à la retraite
	Versements : calculés selon l'espérance de vie
	Impôt : sur les rentes versées
	Au décès : si le choix a été fait au départ, les versements garantis sont versés au bénéficiaire et/ou la réversibilité au conjoint
	Véhicule de placement : aucun choix de votre part



## **REER ou REER/RPDB**

REEK OU REEK/RPDB	
Conserver votre REER	Cette option pourrait vous convenir si vous n'avez pas besoin de retirer; vous avez d'autres sources de revenus
	Possible de le conserver ou d'y cotiser jusqu'au 31 décembre de votre 71e anniversaire
	> Au décès : le solde est versé au bénéficiaire désigné ou à la succession
Retirer votre REER	Cette option pourrait vous convenir si vous avez besoin seulement d'un montant pour l'année ou vous désirez liquider le solde en entier
	> Frais de transaction
	Impôt : sur le montant du retrait, en fonction des taux prescrits
	Retraits à ajouter à vos déclarations fiscales
	Non admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu
Acheter une rente viagère	<ul> <li>Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier jusqu'à votre décès</li> </ul>
	Achat : en tout temps, une fois à la retraite
	Versements : calculés selon l'espérance de vie
	> Impôt : sur les rentes versées
	Au décès : si le choix a été fait au départ, les versements garantis sont versés au bénéficiaire et/ou la réversibilité au conjoint
	Véhicule de placement : aucun choix de votre part
Transférer en FERR	Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier, à tous les mois par exemple, jusqu'à épuisement du capital
	Âge : aucun minimum mais au plus tard le 31 décembre de votre 71e anniversaire
	> Frais : aucun
	Versements : minimum annuel prévu par la loi mais aucun maximum (exemple : 71 ans minimum de 5,28 %)
	Impôt : seulement sur les montants retirés et admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu
	Au décès : le solde versé au bénéficiaire désigné ou à la succession
	> Véhicule de placement : à votre choix

